



RÈGLEMENT DU PRIX DÉPARTEMENTAL VMF ISERE 2026

La délégation VMF Isère pour le Savoir-Faire et le Patrimoine

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce règlement concerne le prix départemental VMF Isère d'un montant total de 6 500 € pour 2026. Cette somme pourra être attribuée à un ou plusieurs dossiers, suivant avis du jury.

Ce concours est soutenu par le groupe immobilier Patrice Besse, à hauteur de 1500€, les 5000 € proviennent de notre délégation VMF Isère.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert aux propriétaires d'une demeure ou propriété de caractère, protégée ou non, au sein du département de l'Isère.

Le Prix VMF Isère récompensera une action réalisée ou en cours mettant en avant le savoir-faire des artisans.

ARTICLE 3 : DEPÔT DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature avant le **20 septembre 2026** au moyen du formulaire d'inscription demandé à vmf38@vmfpatrimoine.org.

Le délégué VMF du département et l'équipe du prix peuvent être contactés pendant l'élaboration du dossier.

Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Les devis
- Un fichier à part avec des photos légendées si fichier trop lourd

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury qui se réunira fin octobre 2026 composé de :

- Le délégué régional adjoint VMF ARA,
- La déléguée départementale de l'Isère et la déléguée-adjointe,
- Un(e) représentant (e) du mécène P Besse
- Un architecte ou architecte honoraire des monuments historiques ou un architecte du patrimoine reconnu.
- Deux membres ayant des compétences en rapport avec les projets présentés, membre du comité VMF Isère, ou extérieur
- Un représentant du service Patrimoine du Conseil Départemental de l'Isère



Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra être proposé au Siège pour les prix nationaux de l'année suivante.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Chaque candidat sera averti du résultat par la déléguée départementale.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Les lauréats s'engagent à mentionner leur participation au Concours VMF Isère sur tous documents et outils de communication relatifs au projet.

ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX

Le prix est remis au printemps de préférence dans le lieu primé.

Le comité départemental VMF et le lauréat communiqueront largement autour de l'évènement.

La presse, les autorités territoriales, la délégation du département seront présents et invités à le faire savoir.

Le prix sera diffusé sur les supports médias de VMF

ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies et vidéo relatives au prix et ce sans limitation d'exemplaire et de durée.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de l'objet du prix ou de l'édifice sur ses supports de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.